Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-28180625-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Date de convocation 12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 28180625 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Digue Durance Caumont-sur-Durance - Promesse unilatérale de vente : Acquisition bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Par courrier en date du 9 mai dernier, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI,) elle avait sollicité le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la mise en place d'un réseau cohérent d'ouvrages de protection contre les inondations. Il s'agit de garantir l'absence de débordement ou de rupture de la digue vers la partie la plus agglomérée de la Commune y compris en cas de crue exceptionnelle.

En premier lieu, le projet consiste à supprimer ou abaisser une partie des ouvrages situés entre la voie TGV et la rivière afin de permettre à la Durance de mieux évacuer les crues dans son lit et éviter de renvoyer les écoulements vers la commune. Dans un second lieu, il s'agit d'aménager une « ligne de défense » s'appuyant globalement sur la déviation (RD 900) et sur une partie de l'ancienne digue de Quitte-Brayes.

Pour lui permettre de réaliser les travaux et de mener à bien de part et d'autre les opérations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage, elle doit se porter acquéreur de parcelles appartenant à la commune. Il s'agit d'environ 669m² à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320 représentant une surface totale de 10 950 m².

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-28180625-DE

Références cadastrales					Acquisitions		Non acquis	
section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	Surface en m²
E	1264	Vergers et fruits	Les Isles	9200		226		8974
E	1430	Boisements	Les Isles	475		19		456
E	2313	Boisements	Les Isles	715		340		375
E	2318	Boisements	Les Isles	415		47		368
E	2320	Boisements	Les Isles	145		37		108
Total en m²						669		

La surface définitive sera déterminée par un document modificatif du parcellaire établi par un géomètre.

Le prix de vente proposé par le Grand Avignon serait de :
- ✓ 1,50 euros/m² pour les parcelles en nature de friches agricoles,
- ✓ 2 euros/m² pour les parcelles en nature de vergers et de petits fruits.

S'agissant d'un projet d'intérêt général ayant pour but de protéger la Commune de Caumont-sur-Durance en cas de crues de la Durance, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,
Vu le courrier du Grand Avignon en date du 9 mai 2025,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes et ne sont en rien préjudiciables à la commune,

- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

- **ACCEPTE** de céder au Grand Avignon une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320,

- **RAPPELLE** que la surface définitive cédée sera déterminée par un document modificatif du parcellaire établi par un géomètre,

- **ACCEPTE** le prix d'achat proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon soit :
  - ✓ 1,50 euros/m² pour les parcelles en nature de friches agricoles
  - ✓ 2 euros/m² pour les parcelles en nature de vergers et de petits fruits

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'ensemble des documents afférents à cette cession,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-28180625-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE) R.F.

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.